AGSGV
Association de Gestion du Schéma d'Accueil & d'Habitat
des Gens du Voyage du Puy de Dôme
63

Ce qu'il faut retenir de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier le 13 juillet 2012

Par un arrêté préfectoral, les occupants sans titre d'un terrain ont été mis en demeure de quitter les lieux, où ils avaient installés des résidences mobiles, dans un délai de 24h.

Une telle mise en demeure par le préfet est prévue par la loi du 5 juillet 2000 dès lors que les communes mettent à disposition une ou plusieurs aires d'accueil aménagées pour le stationnement de résidences mobiles et que ledit stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

En l'espèce, le juge a annulé cet arrêté au motif que si la commune dispose d'une aire d'accueil pour les gens du voyage dans le secteur, « *celle-ci a subi des dégradations importantes au cours de l'hiver et lors d'une précédente occupation affectant notamment, de manière grave la distribution d'eau potable ; que la commune n'a pas satisfait depuis à son obligation d'entretien, qu'ainsi cette aire ne peut être regardée comme étant aménagée au sens de la loi* »

Ce qui est mis en avant dans cette décision c'est bien l'obligation pour les communes d'entretenir les aires d'accueil.

AGSGV- Octobre 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Maison de l'Habitat 129 Avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.42.67.71 Fax : 04.73.29.01.42 Email : agsgv63@wanadoo.fr Site web: www.agsgv63.com
Association loi 1901 à but non lucratif financée par l'Etat et le Conseil départemental du Puy de Dôme

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT